

COMMUNE DE MOHON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 03 mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 17 février 2017 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 17 février 2017 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présent</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint		Pouvoir à Mme LE RAT Martine		
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			
LE QUEUX Pascal	CM	X			
GALLOUX Isabelle	CM		Pouvoir à PRESSARD Hervé		
VANDEKERKOVE Marie- Véronique	CM		Pouvoir à DENIS Josiane		
LALYCAN Claudine	CM	X			X
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	15	11	03	1	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	11	3	14

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame LALYCAN Claudine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Mme Le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à formuler par conséquent le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2016 – CANTINE MUNICIPALE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2016 pour l'entité Cantine Municipale.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES OU DEFICIT</u>	<u>RECETTES OU EXCEDENT</u>
Résultat reporté	23 478,66	
Opérations de l'exercice	41 091,97	45 941,16
TOTAUX	64 570,63	45 941,16
Résultat définitif	18 629,47	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 12)

- contre : 0
- abstentions : 0
- pour : 12

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 18 629 euros 47.

DELIBERATION N° 2 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2016 – GARDERIE MUNICIPALE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2016 pour l'entité Garderie Municipale.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES OU DEFICIT</u>	<u>RECETTES OU EXCEDENT</u>
Résultat reporté	1 854,00	
Opérations de l'exercice	9 149,12	5 792,95
TOTAUX	11 003,12	5 792,95
Résultat définitif	5 210,17	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 12)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 12

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 5 210 euros 17.

DELIBERATION N° 3 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2016 – LOTISSEMENT HAMEAU DE SEVIGNE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2016 pour l'entité Lotissement Hameau de Sévigné.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES OU DEFICIT</u>	<u>RECETTES OU EXCEDENT</u>
Résultat reporté	24 202,87	
Opérations de l'exercice	330 065,12	322 103,34
TOTAUX	354 267,99	322 103,34
Résultat définitif	32 164,65	

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES OU DEFICIT</u>	<u>RECETTES OU EXCEDENT</u>
Résultat reporté	330 065,12	
Opérations de l'exercice	313 459,08	330 065,12
TOTAUX	643 524,20	330 065,12
Résultat définitif	313 459,08	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :
(suffrages exprimés : 12)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 12

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 32 164 euros 65 et un déficit d'investissement de 313 459 euros 08.

DELIBERATION N° 4 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2016 – ASSAINISSEMENT

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2016 pour l'entité Assainissement.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES OU DEFICIT</u>	<u>RECETTES OU EXCEDENT</u>
Résultat reporté		12 374,87
Opérations de l'exercice	19 877,09	22 618,67
TOTAUX	19 877,09	34 993,54
Résultat définitif		15 116,45

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES OU DEFICIT</u>	<u>RECETTES OU EXCEDENT</u>
Résultat reporté		61 879,19
Opérations de l'exercice	7 125,00	14 864,77
TOTAUX	7 125,00	76 743,96
Résultat définitif		69 618,96

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :
(suffrages exprimés : 12)

- contre : 0
- abstentions : 0
- pour : 12

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 15 116 euros 45 et un excédent d'investissement de 69 618 euros 96.

DELIBERATION N° 5 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2016 – COMMUNE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2016 pour l'entité Commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES OU DEFICIT</u>	<u>RECETTES OU EXCEDENT</u>
Résultat reporté		398 224,14
Opérations de l'exercice	588 076,08	939 943,87
TOTAUX	588 076,08	1 338 168,01
Résultat définitif	750 091,93	

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES OU DEFICIT</u>	<u>RECETTES OU EXCEDENT</u>
Résultat reporté	124 297,23	
Opérations de l'exercice	232 247,41	236 822,39
TOTAUX	356 544,64	236 822,39
Restes à réaliser	136 630,00	64 100,00
Résultat définitif	192 252,25	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Un Conseiller Municipal demande à Mme le Maire de rappeler au Conseil Municipal le détail de la rubrique « indemnités des Elus » d'un montant de 25 592 euros. 59

Mme le Maire donne lecture des différents paiements réalisés (sans les charges patronales qui figurent dans un autre compte) pour les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- indemnité trimestrielle du Maire : 2 341 euros 83 net
- indemnité trimestrielle de chaque Adjoint : 840 euros 01 net
- indemnité trimestrielle de chaque Conseiller Municipal délégué : 271 euros 35 net

Elle énumère également les cotisations URSSAF et IRCANTEC salariales réglées trimestriellement.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 12)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 12

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 750 091 euros 93 et un déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) de 192 252 euros 25.

DELIBERATIONS N° 6 à 10 – PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEE 2016 – CANTINE MUNICIPALE, GARDERIE MUNICIPALE, LOTISSEMENT HAMEAU DE SEVIGNE, ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Mme le Maire présente les comptes de gestion de la Cantine Municipale, Garderie Municipale, Lotissement Hameau de Sévigné, Assainissement et Commune au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal examine les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017

- **Examen des demandes de subventions aux Associations**
- **Délibération à prendre**

Madame Claudine LALYCAN représentant l'ADMR du Canton de la Trinité Porhoët intervient afin d'informer le Conseil Municipal que PLOERMEL COMMUNAUTE attribuera une subvention à l'ADMR pour l'année 2017 suite aux fusions des EPCI.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui ont été adressées au titre de l'année 2017 par les différentes Associations.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer comme suit les subventions aux Associations pour l'année 2017 pour un montant total de 6 970 euros :

• ASSOCIATIONS	• Résultat du vote à main levée	• Montant de la subvention attribuée
• Entente Mohon/St Malo	• A l'unanimité	• 1300
• Anciens Combattants Unacita et ACPG	• A l'unanimité	• 100
• Club de l'Amitié	• A l'unanimité	• 300
• Société de Chasse de MOHON	• A l'unanimité	• 780
• Majorettes de MOHON	• A l'unanimité	• 1500
• Lire à MOHON	• A l'unanimité	• 1500
• Club Cyclo	• A l'unanimité	• 200
• Moto Club de St Marc	• A l'unanimité	• 500
• Poker Club	• A l'unanimité	• 200
• Mohon Gym	• A l'unanimité	• 250
• Association AST Basket à La Trinité Porhoët •	• A l'unanimité	• 30 euros par licencié soit 210 euros (7 licenciés)
• Rugby Club du Pays de Mauron	• A l'unanimité	• 30 euros par licencié soit 30 euros (1 licencié)
• Chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan	• A l'unanimité	• 50 euros par apprenti soit 50 euros (1 apprenti)
• Bâtiment CFA Morbihan	• 1 abstention	• 50 euros par apprenti soit 50 euros (1 apprenti)

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

DELIBERATION N° 12 – ECOLE PRIVEE DE MOHON – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

- **Proposition de renouvellement de la convention d'association avec l'Ecole Privée de MOHON à compter du 1^{er} janvier 2017**
- **Demande de fixation de la participation financière de la Commune par élève en fonction du groupe fréquenté (classe maternelle ou primaire) – montant à fixer**
- **Proposition de renouvellement de la convention Ecole-Commune**
- **Délibérations à prendre**

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la convention d'association passée avec l'Ecole Privée de MOHON est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Elle avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle propose de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle fait lecture de quelques chiffres à savoir :

129 élèves sont inscrits dans le RPI MOHON- ST MALO DES TROIS FONTAINES au 1^{er} janvier 2017 répartis comme suit :

78 élèves Mohonnais et 51 Malouins.

76 élèves sont scolarisés à l'Ecole de MOHON et 53 à celle de ST MALO DES TROIS FONTAINES.

Elle rappelle le montant de la participation financière communale allouée dans la précédente convention :

1 279 euros par élève de maternelle (27 élèves Mohonnais)
462 euros par élève de primaire (51 élèves Mohonnais)

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (14 voix pour) :

- Donne un avis favorable pour le renouvellement de la convention pour l'année 2017
- Fixe la participation financière de la Commune à 1 279 euros par élève de maternelle et 462 euros par élève du primaire au vu de la situation de l'effectif au 1^{er} janvier 2017
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'Ecole Privée de MOHON .

DELIBERATION N° 13 –PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Mise à jour du tableau des effectifs suite aux reclassements du Personnel Communal au 1^{er} janvier 2017 (application du PPCR : Parcours Professionnel Carrière et Rémunération)**
- **Délibération à prendre**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifie pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C.

Le Décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifie pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie A.

Ces Décrets applicables au 1^{er} janvier 2017 mettent en œuvre le Protocole relatif aux Parcours professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR). Une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux est créée avec de nouvelles échelles de rémunération. Un reclassement des Agents est opéré dans les nouvelles échelles occasionnant des avancements de grade ou d'échelon.

Mme le Maire propose par conséquent de mettre à jour le tableau des effectifs du Personnel Communal suite à l'application du PPCR comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF	SERVICE TECHNIQUE	SERVICE ANIMATION
1 Attachée Territoriale à temps complet	2 Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 Adjointe Territoriale d'animation à temps non complet (9 ,50 h/35 ^{ème})
1 Adjointe Administrative Territoriale à temps non complet (17 heures 50/35 ^{ème})	1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	
	1 Adjointe Technique Territoriale à temps non complet (9 heures/35 ^{ème})	

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité, à la proposition de Mme le Maire.

DELIBERATION N° 14 – URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A PLOERMEL COMMUNAUTE – DEMANDE D’OPPOSITION

- **Proposition d’opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) à PLOERMEL COMMUNAUTE au 27 mars 2017**
- **Délibération à prendre**

Madame le Maire expose qu’en vertu de l’article 136-II de la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », les Communautés de Communes et d’agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent.

Vu l’Arrêté Préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de PLOERMEL COMMUNAUTE, de la Communauté de Communes de MAURON-EN-BROCELIANDE, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PORHOET et de JOSSELIN COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2017, arrêté modifié par l’arrêté du 27 décembre 2016,

Vu l’article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d’Urbanisme sur la Commune en date du 3 mars 2007,

Considérant que la Communauté de Communes existante à la date de publication de la Loi ALUR ou celle créée ou issue d’une fusion après la date de publication de cette même Loi, et qui n’est pas compétente en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent, ce transfert de compétences n’a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes PLOERMEL COMMUNAUTE est issue d’une fusion après la date de publication de la Loi ALUR et n’est pas compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la Commune de MOHON dépend du SCOT en cours d’élaboration auprès du Pays de PLOERMEL et qui devrait s’achever en 2018 et que le SRADDET en cours d’élaboration auprès de la Région devrait s’achever en 2019,

Après en avoir délibéré et un vote à main levée (14 voix pour), le Conseil Municipal s’oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme à PLOERMEL COMMUNAUTE.

DELIBERATION N° 15 – SALLE POLYVALENTE – REFECTION DU PARQUET

- **Présentation de devis**
- **Prévision de crédits budgétaires au budget primitif 2017**
- **Délibération à prendre**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARO, Adjoint aux bâtiments qui présente les divers devis de réfection du parquet à la salle polyvalente.

Mme le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur Franck DERVAL pour du parquet massif en chêne au prix de 12 933 euros 18 HT soit 14 226 euros 50 TTC.

Après délibération et un vote à main levée (10 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal retient l'offre de Monsieur Franck DERVAL et s'engage à prévoir les crédits au budget primitif 2017.

Décisions du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal

Décision N° 5/2017 : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés AB 536 et 537 situés 2 rue de la pierre bise à MOHON.

Décision N° 6/2017 : Conclusion d'une convention à compter du 3 février 2017 d'une année renouvelable par tacite reconduction avec Mr DELANOE Gérard, Président de l'Association « ECOLE DES TROMPES DU PORHOET » pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du mille clubs pour assurer les activités de l'Association.

Décision N° 7/2017 : Conclusion d'une convention à compter du 16 mars 2017 d'une année renouvelable par tacite reconduction avec Mme MONTI Viviane, Présidente de l'Association « PAQUERETTE » située 11 rue du val – LE ROC SAINT ANDRE – VAL D'OUST pour la mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du complexe polyvalent pour assurer les activités de l'Association (yoga et sophrologie).

QUESTIONS DIVERSES

1. RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2017

983 habitants ont été recensés, 124 résidences secondaires et 106 logements vacants.

2. ELECTIONS PRESIDENTIELLES – 2017

- Suite à la refonte de la liste électorale, les cartes électorales seront distribuées courant mars 2017
- Mme AUQUET fait savoir qu'elle a imprimé la date d'édition sur la carte électorale afin de faciliter le travail des personnes qui assureront une permanence électorale au bureau de vote. Elle ajoute qu'une mention figure également sur la carte « les électeurs des Communes de 1000 habitants et plus doivent présenter au moment du vote, un titre d'identité ».
- Rappel de l'heure de fin du scrutin pour les Présidentielles : 19 heures
- Un tableau des permanences électorales est remis pour les inscriptions.

3. DIVERS

Forum des Associations : Il aura lieu le 9 septembre 2017 à MOHON. Modèle de lettre à communiquer à Christine LEJEUNE chargée du dossier. Réunion programmée le 16 mars 2017 à 19 heures 30 pour ceux qui ont accepté de participer à l'organisation de ce forum.

- Jean-Michel CLERO : Au Chêne, suite aux travaux sur la zone de St Marc, il est envisagé de déplacer le transformateur et de faire des travaux en souterrain alors que la route vient d'être refaite. Pour les entrées de Bertrand CLERO et lui-même également. C'est en étude pour l'instant mais Mr CLERO préfère en informer le Conseil Municipal.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 1 à 5 – Présentation des comptes administratifs année 2016
- 6 à 10 – Présentation des comptes de gestion du Trésorier – année 2016
- 11- Subvention aux Associations année 2017
- 12 – Ecole Privée de MOHON – renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2017
- 13 – Personnel Communal – mise à jour du tableau des effectifs
- 14 – Urbanisme – Transfert de la compétence en matière de PLU à PLOERMEL COMMUNAUTE – Demande d'opposition
- 15 – Salle polyvalente – réfection du parquet

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire N° 5 à 7 en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal

RECAPITULATIF DES QUESTIONS DIVERSES

1. Recensement de la population année 2017
2. Elections Présidentielles
3. Divers

Fait et délibéré en mairie

les jour, mois et an susdits,

Délibérations N°1 à 15

Informations diverses N° 5 à 7

Questions diverses 1 à 3

le 6 avril 2017

Signé Le Maire,

Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.